

PARCOURS D'UN DOSSIER

à la MDPH



1

Constitution du dossier

en lien avec le médecin du CRCM et les travailleurs sociaux



2

Envoi ou dépôt du dossier à la MDPH

Enregistrement et vérification des pièces



4

Évaluation médico-sociale

de la demande par l'équipe pluridisciplinaire et demande éventuelle de compléments

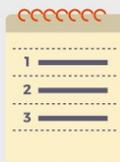
(invitation à se présenter à la MDPH, et/ou visite d'un évaluateur à domicile, et/ou expertise complémentaire par les évaluateurs de la MDPH)



3

Instruction administrative

Une fois que le dossier est complet, envoi par la MDPH d'un accusé de réception



5

Proposition de plan personnalisé de compensation (PPC)

par l'équipe pluridisciplinaire, une fois tous les éléments réunis



6

Décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

La CDAPH statue sur les propositions de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation

Notification de la décision

à l'utilisateur (par courrier) et aux organismes concernés (Conseil général, CAF, MSA pour les prestations financières)

7



Pièces obligatoires

- Formulaire unique de demande MDPH Cerfa rempli, daté et signé
- Certificat médical MDPH Cerfa de moins de 6 mois
- Photocopie d'une pièce d'identité (et le cas échéant, celle du représentant légal)
- Photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- RIB et avis d'imposition (pour une demande de prestation de compensation du handicap - PCH)